



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Manvieu-Norrey, proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de Saint Manvieu-Norrey, en séance publique, sur convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), par le Maire sortant, Léonie Angot-Hastain.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

**Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Anaïs RICHARD, Yohann BEUFILS, Alexandra TANASKOSKI, Joël GASTON, Julien DERENEMESNIL, Anne-Laure ALIX, Frédéric GILLES, Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF, Etienne DELAVAQUERIE, Anne-Claire DECLOMESNIL, Christophe ANTONIO, Florence PATRY-GOHIN, Nathalie FREMOND, François LIBEAU, Nathalie LAIRY, Bastien CHEVAUCHER.**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Céline LALLOUETTE** à Fabrice DEROO.

ABSENTS EXCUSES : -

La séance a été ouverte à 18h30, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

Frédéric GILLES a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Catherine HANNE, Secrétaire générale de mairie, assiste le Secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Léonie ANGOT-HASTAIN a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

4. Election des Adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire,
7. Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
8. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Énergies)
10. Désignation des représentants au Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise (SYVEDAC) et au Syndicat d'eau du bassin caennais
11. Informations et questions diverses

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 15 décembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

## **2 – DELIBERATION N°2026-014 : ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, François LIBEAU a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément au CGCT.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Alexandra TANASKOSKI et Anne-Claire DECLOMESNIL.

Deux candidatures se sont déclarées aux fonctions de Maire : Léonie ANGOT-HASTAIN et Nathalie FREMOND.

Monsieur LIBEAU a procédé ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
Bulletins blancs .....	0
Bulletins nuls .....	0
Suffrages exprimés .....	19

Majorité absolue .....10

CANDIDATS	VOIX
Léonie ANGOT-HASTAIN	15
Nathalie FREMOND	1
Alexandra TANASKOSKI	3

Léonie ANGOT-HASTAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **3 – DELIBERATION N°2026-015 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 Adjoints au maximum.

Il est rappelé qu'en application de la dernière délibération en date du 15 décembre 2025, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

### **4 – DELIBERATION N°2026-016 : ELECTION DES ADJOINTS**

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
Bulletins blancs .....	3
Bulletins nuls .....	1
Suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	10

A obtenu :

- La liste conduite par Fabrice DEROO 15 voix,

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Fabrice DEROO :

- Fabrice DEROO, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Anaïs RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Yohann BEAUFILS, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Alexandra TANASKOSKI, 4<sup>ème</sup> adjointe

## **5 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première séance du Conseil Municipal, à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, comme mentionné à l'article L. 1111-12 du même code et la distribue aux Conseillers présents. La charte est annexée au présent procès-verbal.

## **6 – DELIBERATION N°2026-017 : DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, appelées "décisions du Maire", sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du Conseil Municipal, le Maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du Conseil Municipal,

- D'informer le Conseil Municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque Conseil Municipal obligatoire,
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Ces délégations du Conseil Municipal au Maire visent à assurer l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de charger le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception :
  - des tarifs des services gérés par voie de délégation de service public,
  - des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour toute dépense concernant des travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
  - L'ensemble les juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
  - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
  - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
  - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 000€ ;
14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; quels qu'en soient l'objet et le montant. Le Maire a compétence, dans le cadre de cette délégation, pour signer personnellement tout acte à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;
18. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

➤ **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, l'exercice de la suppléance en ce qui concerne ces délégations sera assurée dans l'ordre de priorité par :

- Fabrice DEROO, 1er adjoint
- Anaïs RICHARD, 2ème adjoint
- Yohann BEAUFILS, 3ème adjoint
- Alexandra TANASKOSKI, 4ème adjoint

## **7 – DELIBERATION N°2026-018 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal, le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté du 22 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

Vu l'arrêté du 22 mars 2026 portant délégations de fonctions et signature aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la collectivité et inscrites au budget,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant le nombre conséquent de délégations de fonctions accordées au 1er Adjoint au Maire, il semble justifié que le taux d'indemnité attribuée à ce dernier soit supérieur à celui des autres Adjointes.

En effet, le 1er Adjoint au Maire a reçu délégation de fonctions du Maire pour :

- Les relations avec la Communauté Urbaine Caen la Mer,
- Les affaires générales,
- La mise en œuvre des objectifs de développement durable dans l'ensemble des politiques conduites par la commune,
- Les affaires budgétaires et financières,
- Procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- Les politiques de l'urbanisme et de l'environnement,

- La gestion des travaux, voiries, bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Maire, aux quatre Adjoints au Maire ainsi qu'à cinq Conseillers Municipaux délégués, des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur.
- **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	<b>Taux</b> (En % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
<u>Maire</u> Léonie ANGOT-HASTAIN	48,25
<u>Adjoints</u> Fabrice DEROO Anaïs RICHARD Yohann BEAUFILS Alexandra TANASKOSKI	18,47 14,25 14,25 14,25
<u>Conseillers municipaux délégués</u> Etienne DELAVAQUERIE Julien DERENEMESNIL Joël GASTON Frédéric GILLES Céline LALLOUETTE	6,35 6,35 6,35 6,35 6,35

- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- **AJOUTE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 22 mars 2026,
- **DECIDE** d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires,

## **8 – DELIBERATION N°2026-019 : CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR**

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions contenues dans le projet du règlement à chaque Conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire et annexé au présent procès-verbal.

## **9 – DELIBERATION N°2026-020 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIES)**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, la commune doit se faire représenter par deux délégués titulaires qui siégeront au SDEC ENERGIES.

La désignation des délégués a lieu, en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue aux premier et second tours. En cas de troisième tour, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du SDEC ENERGIES, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
 Considérant que les statuts du SDEC ENERGIES prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».  
 Considérant les candidatures pour pourvoir aux deux sièges,  
 Considérant les résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal, décide de désigner conformément aux résultats du scrutin, deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ENERGIES :

- Fabrice DEROO
- Joël GASTON

## **10 - PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU SYVEDAC ET AU SYNDICAT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS**

La Commune, membre de la Communauté urbaine Caen la Mer, elle-même adhérente aux Syndicats suivants : Syndicat de Valorisation et d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et Syndicat d'Eau du Bassin Caennais, propose à la Communauté urbaine, pour la représenter au sein des instances de ces deux syndicats, Fabrice DEROO.

Fabrice DEROO précise que cette démarche n'emporte aucun pouvoir décisionnel pour le conseil municipal, la désignation relevant exclusivement de la Communauté urbaine Caen la Mer.

François LIBEAU exprime son mécontentement concernant le Syndicat d'eau du Bassin Canneais quant au fait que le prix de l'eau est plus élevé dans notre secteur, ainsi que ses craintes quant à une éventuelle diminution des investissements dans ce domaine en raison de la mise en place du tramway.

Fabrice DEROO explique que ce prix est la résultante de l'histoire : il a été fixé par le syndicat précédent et il s'engage à défendre au mieux les intérêts de la commune. Léonie ANGOT-HASTAIN précise qu'un investissement important est bien prévu, notamment avec le remplacement du château d'eau de Norrey.

## **11 - Informations et questions diverses**

*Madame le Maire expose qu'elle a reçu plusieurs questions diverses, dont certaines ne pourront être traitées qu'au prochain conseil municipal. Deux questions, formulées par les élus de l'opposition, peuvent toutefois recevoir une réponse ce soir.*

*Il s'agit notamment de la demande de mise à disposition d'un bureau pour ces élus. Les deux anciens élus de l'opposition présents savent que cela n'est pas possible, puisque, durant le mandat qui vient de s'achever, aucun bureau n'avait été attribué ni aux adjoints ni aux autres conseillers. Aucun local n'est prévu à cet effet et aucune obligation de ce type n'existe dans les communes de moins de 3 500 habitants.*

*Par ailleurs, il a été demandé la mise en place d'un calendrier annuel des conseils municipaux. Cela ne sera pas possible. Madame le Maire précise toutefois que les dates des conseils seront communiquées, dans la mesure du possible, bien en avance.*

*Il peut arriver qu'un conseil doive être organisé en urgence ou déplacé, comme cela a été le cas récemment avant le vote du Compte Financier Unique, lorsque la trésorerie n'a pas pu fournir tous les éléments comptables avant le 12 mars.*

*En règle générale, les conseils sont programmés suffisamment à l'avance, tout en tenant compte du travail administratif conséquent qu'ils impliquent.*

*Madame le Maire donne ensuite la parole à Nathalie FREMOND :*

*Madame Nathalie FREMOND expose que, même s'ils font partie de l'opposition au sein du Conseil Municipal, ils ne s'opposeront pas à toutes les décisions de manière systématique, mais souhaitent travailler avec tous. Leur liste, aux élections municipales, a défendu des idées communes à celles du Maire, ainsi que des idées différentes, bien entendu. Ils apporteront leur manière de penser.*

*Madame le Maire clôture la séance par ces mots adressés à l'assemblée, au public présent pour assister à ce premier Conseil Municipal de la mandature et à ceux qui n'ont pas pu être là ce soir, à tous les Manoreys :*

*« Chères Manoreys, chers Manoreyses,*

*C'est avec une profonde émotion et une immense gratitude que je m'exprime aujourd'hui après avoir été élue Maire une seconde fois.*

*Avec toute mon équipe, nous voulons vous dire un immense merci pour cette belle victoire, merci pour votre confiance renouvelée et merci aussi pour votre mobilisation : une fois encore, à Saint Manvieu-Norrey, la participation a été au rendez-vous, bien au-dessus de la moyenne nationale. C'est un signal fort pour notre démocratie locale.*

*Votre soutien nous conforte dans la voie que nous avons tracée, mais c'est aussi une grande responsabilité que nous mesurons pleinement.*

*Je veux saluer aussi l'équipe qui m'accompagne : une équipe engagée, dynamique, prête à se mettre au travail immédiatement au service de l'intérêt général.*

*En six ans, nous avons réalisé beaucoup de choses, mais il reste tant à faire. Pour réussir ensemble à changer votre quotidien, il nous faudra fédérer, rassembler, aller vers vous et écouter celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans notre projet.*

*Le mandat que vous nous avez confié ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices, car le contexte budgétaire ne nous facilitera pas la tâche. Mais nous sommes habitués à faire beaucoup avec peu. Et cela ne nous empêchera pas d'être ambitieux pour notre village.*

*Nous devons faire preuve de créativité, inventer des solutions nouvelles et nous retrousser les manches collectivement pour faire avancer la commune.*

*Mais je suis convaincue aussi que dans notre commune, où les champs de lin vont bientôt fleurir, il y a des talents, des énergies, des idées qui seront les bienvenus pour nous aider à tisser des liens solides, pour renforcer la solidarité et pour répondre aux défis qui nous attendent. Agir au mieux pour améliorer votre quotidien, faire en sorte que notre environnement soit plus sain, mettre en œuvre des politiques responsables pour les plus jeunes comme pour les anciens, vous offrir de nouveaux services : voilà les pistes que nous aurons à l'esprit.*

*Je n'oublie pas non plus les agents qui sont la cheville ouvrière de notre commune. Que ce soit nos agents administratifs, les agents des écoles, les agents de Caen la mer qui entretiennent nos espaces verts et nos voiries, tous ont à cœur de faire de leur mieux, et leur savoir-faire est précieux pour aider les élus dans leur travail au jour le jour. Merci à eux.*

*Etre votre Maire et être élu de Saint Manvieu-Norrey, c'est une grande responsabilité. Nous nous engageons à être disponibles, à renforcer les liens avec nos partenaires, à bien vous représenter à Caen la mer, et surtout à rester à votre écoute, toujours.*

*Car c'est ensemble que nous ferons bouger notre commune, ensemble que nous construirons des projets utiles, concrets et porteurs de sens. Ensemble que nous continuerons à faire de Saint Manvieu-Norrey un village où il fait bon vivre, un village solidaire, dynamique et tourné vers l'avenir.*

*Je mesure pleinement l'honneur que vous me faites aujourd'hui. Et je peux vous l'assurer : nous mettrons toute notre énergie, toute notre détermination et tout notre engagement au service de chacune et chacun d'entre vous.*

*Vive Saint Manvieu-Norrey et vive la République. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire de séance,  
Frédéric GILLES



Le Maire,  
Léonie ANGOT-HASTAIN

